

CONVENTION SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL DES ESPECES
DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES MENACEES D'EXTINCTION



Troisième réunion sur l'éléphant d'Afrique

**Gigiri, Kenya
1^{er}-3 novembre 2010**

COMPTE RENDU RESUME

Contexte

Ce document a été préparé par l'unité de coordination centrale de MIKE du Secrétariat CITES.

Le Secrétariat de la CITES a tenu la troisième réunion sur l'éléphant d'Afrique à Gigiri au Kenya du 1^{er} au 3 novembre 2010. La réunion était organisée par le programme de Suivi à long terme de la chasse illicite à l'éléphant (MIKE) du Secrétariat, avec l'appui financier de la Commission européenne. Ont participé à cette rencontre 62 représentants de 35 des 37 Etats de l'aire de répartition de l'éléphant d'Afrique (le Mozambique et la Somalie étaient invités mais n'ont pas pris part à la rencontre), le Programme des Nations Unies pour l'Environnement – Division de la mise en œuvre des politiques environnementales (UNEP/DEPI), la Commission européenne, le Groupe de spécialistes des éléphants d'Afrique de l'UICN/SSC (GSEAf), TRAFFIC, l'Université de Mainz ainsi que le Secrétariat CITES et son programme MIKE.

Ouverture de la réunion

Le Président, en la personne du Directeur de l'UNEP/DEPI, a souhaité la bienvenue aux délégués. Le Secrétaire général de la CITES a fait une allocution d'ouverture par vidéoconférence. Il a exprimé ses regrets de ne pouvoir assister à la réunion en personne à cause d'engagements pris antérieurement. Il a exprimé sa gratitude à tous les Etats de l'aire de répartition de l'éléphant d'Afrique, aux partenaires et à la Commission européenne pour leur soutien au programme MIKE. Il a vivement encouragé les Etats de l'aire de répartition de l'éléphant d'Afrique à progresser sur les points communs et à continuer à œuvrer à l'élaboration d'un consensus sur les questions relatives aux éléphants qui étaient encore le sujet de désaccords. Il a noté que, suite à la 10^e réunion de la Conférence des Parties à la Convention sur la Diversité Biologique tenue récemment à Nagoya, les gouvernements pouvaient désormais accéder à des financements pour les activités de la CITES au travers de l'octroi d'importantes ressources pour réviser et mettre en œuvre les stratégies et les plans d'action nationaux sur la biodiversité. Il a encouragé les participants à s'assurer que les activités pertinentes du plan d'action pour l'éléphant d'Afrique soient incorporées à leur stratégie et plan d'action sur la biodiversité à l'occasion de ces révisions.

Adoption de l'ordre du jour et du programme de travail

Le Président a présenté l'ordre du jour et le programme de travail et a demandé aux participants s'ils avaient des observations ou des amendements à suggérer. Il a aussi informé qu'il ne serait peut-être pas disponible pendant toute la réunion et a demandé au Président du GSEAf de co-présider la réunion. Il a rappelé aux participants que l'interprétation simultanée ne serait assurée que 6 heures par jour, limitant ainsi les opportunités de travailler dans les deux langues. L'ordre du jour a été adopté, mais plusieurs propositions de réaménagement du programme de travail ont été faites. Certains participants ont souligné l'importance du fonds pour l'éléphant d'Afrique pour la mise en

œuvre du Plan d'action pour l'éléphant d'Afrique et demander à ce que ce point soit abordé plus tôt et que plus de temps lui soit dédié. D'autres observations ont porté sur l'importance d'aborder la décision 14.77 qui porte sur le mécanisme de prise de décision pour un processus de commerce de l'ivoire. Suite à cela, il a été convenu que les discussions sur le fonds pour l'éléphant d'Afrique commenceraient l'après-midi du premier jour de la réunion. Il a été demandé au Secrétariat de préparer un programme de travail révisé, lequel a été ensuite distribué aux participants.

Rapport d'activités sur l'abattage illégal des éléphants et le commerce illégal de l'ivoire

Rapport d'activités sur MIKE

Le Coordonnateur de MIKE a présenté le document *Progress on the implementation of MIKE in Africa* (Etat d'avancement de la mise en œuvre de MIKE en Afrique). L'Ethiopie, qui venait de rejoindre le programme, était le 30^e sur 37 pays de l'aire de répartition de l'éléphant d'Afrique à le faire. Après des années de préparation, d'essais et d'investissements par les bailleurs et les pays de l'aire de répartition, MIKE réalisait désormais les quatre objectifs contenus dans la Résolution Conf. 10.10 (Rev. CoP15) sur le *Commerce de spécimens d'éléphants*: mesurer et enregistrer les niveaux et tendances actuels de la chasse et du commerce illicites de l'ivoire dans les Etats de l'aire de répartition et dans les entrepôts commerciaux, ainsi que l'évolution des niveaux et tendances; (ii) déterminer si, et éventuellement jusqu'à quel point les tendances observées étaient liées au changement d'inscription des populations d'éléphant aux annexes CITES et/ou à la reprise du commerce licite international de l'ivoire; (iii) établir une base d'informations pour appuyer la prise de décision sur les besoins en matière de gestion, de protection et lutte contre la fraude; et (iv) renforcer les capacités des Etats de l'aire de répartition.

Les données collectées jusqu'en décembre 2009 ont été utilisées pour l'analyse présentée à la 15^e session de la Conférence des Parties à la CITES (CoP15, Doha, 2010), avec la Proportion d'éléphants abattus illégalement (PEAI) utilisée comme variable dans l'analyse des tendances de braconnage. Cette analyse, qui repose sur des preuves existantes limitées, n'a pas établi de relation entre les décisions de la CITES et les niveaux et tendances de braconnage estimés au moyen de la PEA. Elle a démontré que l'indice de développement humain et l'efficacité gouvernementale au niveau national, ainsi que la densité de la population humaine et la couverture forestière au niveau des sites, étaient les facteurs les plus importants statistiquement associés aux niveaux d'abattage illicite. Des activités complètes de renforcement des capacités, comprenant la transition vers un nouvel outil de collecte et d'analyse des données (MIST) étaient en cours en Afrique. Lors de la CoP15, les Parties avaient décidé que le programme MIKE fournirait chaque année des analyses de données à jour jusqu'à la 16^e session de la Conférence des Parties (CoP16, Bangkok, 2013). MIKE avait aussi été inclus dans le plan d'action pour l'éléphant d'Afrique. Le sous-groupe MIKE ETIS du Comité permanent avait été reconstitué à la CoP15. Finalement, il avait été expliqué que le projet Phase II de MIKE pour l'Afrique, financé par la Commission européenne, prendrait fin en décembre 2011 et que, par conséquent, l'on s'attèlerait à s'assurer que le programme puisse rester opérationnel et productif jusqu'à la CoP16 et au-delà.

Pendant les discussions qui ont suivi, certains pays de l'aire de répartition ont remarqué que MIKE ne collectait pas assez d'informations au niveau local des sites qui pourraient aider à mieux comprendre les niveaux d'abattage illicite. L'Unité centrale de coordination (UCC) de MIKE a répondu que les informations nécessaires pour les analyses de MIKE devraient être collectées de façon uniforme sur tous les sites MIKE, ce qui limitait les variables que l'on pouvait inclure. Parmi les suggestions faites par les autres pays de l'aire de répartition, ont figuré la promotion de l'implication des communautés locales dans le programme, une participation plus étroite dans la gestion des questions relatives à l'éléphant, telles que les conflits homme-éléphant, et l'ajout de nouveaux pays et sites. Les Etats de l'aire de répartition ont aussi relevé la question de la vérification des données et le besoin d'être informés de l'allocation des ressources du programme MIKE afin de pouvoir mieux planifier les activités. Plusieurs participants ont relevé le besoin d'une collaboration plus étroite entre MIKE et ETIS.

Compilation et utilisation des données sur l'abattage illicite provenant de diverses sources non officielles et la possibilité de leur prise en compte par MIKE

Le secrétariat du GSEAf a présenté le document *Compilation and utilization on illegal killing of elephants from a variety of unofficial sources and the potential for integration with MIKE* (Compilation et utilisation des données sur l'abattage illégal provenant de diverses sources non officielles et possibilité de leur prise en compte par MIKE). Le document a aussi abordé la possibilité d'élaborer un "système d'alerte précoce" qui pourrait avertir les responsables en cas d'augmentation de braconnage des éléphants. Pendant le court débat qui a suivi la présentation, il a été expliqué que les données sur la mortalité éléphantine provenant des sites ayant été suivis continuellement pourraient être ajoutées à l'échantillonnage MIKE pour l'enrichir. Ces sites pourraient aussi bénéficier de l'utilisation des normes MIKE pour la collecte des données et le suivi. Les informations sur la mortalité éléphantine venant de sources non officielles, telles que les reportages dans les médias, les réseaux d'experts et les ONG, pourraient être examinées afin de compléter les conclusions des analyses MIKE, tout en gardant à l'esprit que ces données sont biaisées et géographiquement non équilibrées. La possibilité de fournir des alertes précoces aux responsables a été entravée par les lents flux d'informations entre les sites et les lieux plus centralisés pour une plus large dissémination, ce qui a en retour entravé la capacité à réagir rapidement. Le Groupe Technique Consultatif de MIKE (MIKE TAG) a exploré ces questions depuis un certain temps, notamment en ce qui concerne les données supplémentaires sur la mortalité éléphantine et un système d'alerte précoce, et continue ses recherches. Certains pays de l'aire de répartition de l'éléphant ont exprimé leur soutien aux idées exposées dans le document, mais ont relevé qu'une vérification sérieuse des données demeurerait un souci majeur.

Rapport d'activités sur ETIS

Le Directeur d'ETIS a présenté un rapport d'activités sur le Système d'information sur le commerce des produits d'éléphant (ETIS) en relevant les zones de préoccupation, en particulier les pays ayant de faibles notes en matière de lutte contre la fraude, d'après les calculs faits par ETIS sur la base des saisies d'ivoire impliquant ces pays. Chaque Etat de l'aire de répartition de l'éléphant d'Afrique présent a reçu un rapport national avec les données d'ETIS collectées jusqu'en avril 2010. Les discussions qui ont suivi ont abordé une gamme de questions. Plusieurs participants ont demandé à ce que l'occasion soit largement donnée aux Etats de l'aire de répartition de l'éléphant et aux autres Parties de faire des observations sur les rapports provisoires et d'y apporter des corrections et contributions, si nécessaire, avant que l'analyse des données d'ETIS ne soit finalisée et circulée lors des réunions de la CITES.

En ce qui concerne les rapports nationaux, le Directeur d'ETIS a indiqué qu'ils avaient été envoyés au Secrétariat CITES en juin 2010. Le Secrétariat a confirmé les avoir distribués. Il a été suggéré qu'ETIS travaille en plus étroite collaboration avec l'Accord de Lusaka, ce qui pourrait contribuer à soulager le problème de certains cas de commerce transfrontalier illégal de l'ivoire. Il a cependant été relevé que l'accord de Lusaka ne couvrait que quelques pays africains, tandis qu'ETIS était un programme mondial. Certains pays de l'aire de répartition ont suggéré partager les rapports nationaux avec d'autres pays afin de renforcer la collaboration et la lutte contre la fraude. Le Directeur d'ETIS a noté que tout pays était libre de partager son rapport autant qu'il le souhaitait. Il a également été proposé de distribuer les rapports nationaux sous format électronique. Certains ont suggéré qu'un système d'alerte électronique soit mis en place afin de partager rapidement et efficacement les informations sur les saisies d'ivoire. Par ailleurs, les participants ont vivement recommandé à ETIS d'améliorer et d'intensifier la communication avec les Etats de l'aire de répartition de l'éléphant. Il a aussi été demandé à ETIS de travailler bilatéralement avec ces Etats afin de relever les défis et résoudre les problèmes identifiés dans les analyses nationales. Un certain nombre de pays a aussi demandé un soutien en matière de ressources et de formation pour lutter contre le commerce illégal de l'ivoire.

Décisions et résolutions de la CITES en vigueur concernant les éléphants

Résultats de la CoP15: lutte contre la fraude et éléphants

Le Chef de l'appui à la lutte contre la fraude du Secrétariat de la CITES s'est joint à la réunion par vidéoconférence. Il a expliqué son rôle au sein de la CITES en matière de lutte contre la fraude et a parlé des difficultés pratiques relatives aux crimes commis contre les espèces sauvages et au commerce illégal de l'ivoire. Il a exprimé sa préoccupation quant au trop faible niveau d'échange de

renseignements entre pays pour lutter contre le commerce illégal des espèces sauvages. Il a ensuite abordé la question de la gestion future du commerce de l'ivoire et a encouragé la communauté de la CITES à réfléchir à comment les pays ayant d'importants stocks d'ivoire confisqué, tels que la Chine, la Malaisie, les Philippines ou le Viet Nam, pourraient gérer ces stocks. Il a recommandé l'inclusion du *Plan d'action pour le contrôle du commerce de l'ivoire d'éléphant* [Décision 13.26 (Rev. CoP15)] dans une version révisée de la Résolution Conf. 10.10 (Rev. CoP15). Il a également noté que des collègues du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord menaient des investigations sur le commerce de prétendus "dispositifs d'identification" qui s'étaient révélés être une escroquerie. Pour finir, il a encouragé les participants à s'inscrire au forum de discussion en ligne sur la lutte contre la fraude (à <http://www.cites.org/forum/forum.php>) où, en plus des Alertes CITES, ils pouvaient accéder à un certain nombre de documents et de manuels de formation sur la lutte contre la fraude.

Résultats de la CoP15: les grandes lignes

Le Coordonnateur de MIKE a présenté le document *Décisions de la Conférence des Parties à la CITES CITES en vigueur après la 15^e session sur les éléphants* en donnant les grandes lignes de ces décisions. Il a mentionné les propositions d'amendement des annexes de la CITES relatives à *Loxodonta africana* qui avaient été soumises à la CoP15, notant que l'une d'entre elles avait été retirée tandis que les autres n'avaient pas réussi à acquérir les deux-tiers requis pour être adoptées. L'inscription de *Loxodonta Africana* aux annexes de la CITES, y compris les annotations des quatre populations de l'Annexe II, demeurerait par conséquent identique à celle convenue à la CoP14 (La Haye, 2007). Certains participants ont poursuivi en exprimant leur opinion selon laquelle le compromis de la CoP14 sur l'éléphant d'Afrique devait résulter en un moratoire de neuf ans sur toutes les propositions de commerce d'ivoire, et pas uniquement pour les propositions des quatre Parties ayant des populations en Annexe II, comme spécifié dans la présente annotation de l'Annexe II. D'autres participants ont indiqué que leur compréhension du compromis atteint à la CoP14 concordait avec le texte de l'annotation et ont demandé à ce que le débat sur cette question soit clos.

Décision 14.79 (Rev. CoP15): Fonds pour l'éléphant d'Afrique

Les Etats de l'aire de répartition ont convenu de discuter de la création et du fonctionnement du fonds pour l'éléphant d'Afrique. Le Secrétariat a résumé la situation actuelle du fonds. Un peu plus tard, il a distribué un document intitulé *Etat de la mise en œuvre du fonds pour l'éléphant d'Afrique* qui donnait de plus amples détails sur ce sujet. Les trois donateurs actuels du fonds qu'étaient la France, l'Allemagne et les Pays-Bas, devaient honorer leurs promesses de dons d'ici début décembre 2010. Afin de faciliter cette opération, le Secrétariat avait l'intention d'utiliser une ligne budgétaire existante dans le fond d'affectation spéciale de la CITES pour garder cet argent provisoirement. Le Secrétaire général de la CITES demanderait au Directeur exécutif du PNUE l'exonération des coûts de l'appui au programme (CAP), qui était en principe de 13 % pour cette transaction.

En ce qui concernait l'hébergement permanent du fonds pour l'éléphant d'Afrique, le Secrétariat a noté que la principale option considérée était la création d'un fonds d'affectation spéciale multilatéral sous l'égide du PNUE, ce qui serait la voie la plus rapide et la plus directe pour la création du fonds. Un certain nombre d'Etats de l'aire de répartition ont soutenu cette approche, mais une préoccupation a été exprimée quant au montant du CAP et à l'étendue éventuelle des démarches administratives à entreprendre pour accéder au fonds dans le système onusien. Le Secrétariat a confirmé qu'il était en négociation avec le PNUE pour obtenir un taux inférieur à 13 %. Selon le Président, le Directeur exécutif du PNUE disposait d'une flexibilité limitée pour dévier du taux normal de CAP. Il a aussi relevé que la facilité de décaissement des fonds dépendrait plus du mode opératoire convenu pour le fonds que des règles administratives onusiennes.

Le Secrétariat a ensuite informé les participants que certains Etats de l'aire de répartition avaient suggéré que le fonds soit géré par une banque privée et avaient proposé la Barclays Bank. Cependant, les Etats donateurs, ainsi que certains Etats de l'aire de répartition de l'éléphant avaient exprimé leur désaccord un tel arrangement. Le Secrétariat a relevé d'autres problèmes relatifs à cette proposition, parmi lesquels la nécessité que le compte bancaire soit détenu par une entité légale; la totalité des frais d'établissement, d'accès et de gestion du compte; les dispositions et coûts d'audit; l'éventuelle besoin de faire un appel d'offre afin que d'autres banques commerciales puissent soumettre une offre; la capacité à travailler en anglais et en français; et le manque général de précédents de gestion de fonds similaire par une banque commerciale. Certains Etats de l'aire de

répartition ont indiqué qu'il serait néanmoins intéressant d'explorer d'autres options institutionnelles pour abriter le fonds, y compris les banques privées, tout en utilisant le PNUE dans l'intervalle.

Concernant le comité directeur du fonds, le Secrétariat a indiqué que sa composition n'avait pas encore été décidée. Dans l'idée que les Etats de l'aire de répartition de l'éléphant d'Afrique seraient représentés dans le comité par huit pays (deux de chaque région que sont l'Afrique centrale, de l'est, de l'ouest et australe), des nominations sous-régionales avaient été reçues pour l'Afrique centrale (Cameroun et Congo) et l'Afrique australe (Afrique du Sud et Botswana). Pendant la réunion, il a été convenu que l'Afrique de l'ouest serait représentée par le Burkina Faso et le Nigeria, et l'Afrique de l'est par le Kenya et le Soudan. Concernant les critères de participation des donateurs au comité directeur, certains pays de l'aire de répartition ont suggéré que seuls les Etats ayant fait un don d'au moins 50,000 USD au fonds puissent être éligibles. Ils ont aussi discuté du nombre maximum de donateurs dans le comité directeur, ainsi que du mandat du comité.

Le Secrétariat avait préparé un projet de mandat pour le fonctionnement du comité directeur qui avait été distribué à un groupe de travail sur le fonds composé de représentants des Etats de l'aire de répartition de l'éléphant d'Afrique et de donateurs. Le Secrétariat a résumé les observations faites par le groupe de travail. Dans les discussions qui ont suivi sur le règlement intérieur du comité directeur, l'accent a été mis sur la durée du mandat des membres ainsi que sur leur rotation. Le Président a proposé que le Secrétariat et les participants examinent l'exemple du règlement intérieur du programme UN-REDD. Il a demandé au Secrétariat de réviser le projet de mandat en prenant en compte les points de vue exprimés durant la réunion.

Par la suite, le Secrétariat a distribué le *Projet de cahier des charges intérimaires du comité directeur du fonds pour l'éléphant d'Afrique*, le projet initial de mandat provisoire et les observations du groupe de travail sur le fonds, et les *Règlement intérieur et guide de fonctionnement* du programme UN-REDD. Le Président a encouragé les pays de l'aire de répartition à donner mandat aux membres du comité directeur pour finaliser les délibérations sur le mandat du comité et son règlement intérieur.

Les participants ont passé en revue le projet révisé de mandat provisoire du comité directeur. Les Etats de l'aire de répartition ont confirmé leur souhait que le comité directeur soit composé de huit Etats membres, deux de chaque sous-région, et de trois états donateurs (qui devraient avoir donné au moins 50,000 USD). Les ONG donatrices pourraient être invitées à prendre part aux réunions du comité directeur en tant qu'observateurs dépourvus de droit de vote, et l'hôte du fonds devrait être membre *ex officio* du comité directeur. Le mandat des membres du Comité serait limité à trois ans. La présidence du comité directeur devrait être assurée en alternance par les sous-régions africaines, et la présidence suppléante devrait l'être par la même sous-région que la présidence.

Les Etats de l'aire de répartition membres du comité directeur devraient consulter leur sous-région pour finaliser et approuver le mandat. Tout au long de leur mandat dans le Comité, ils devraient systématiquement se concerter avec leur sous-région et la représenter. D'autres responsabilités devant incomber au comité directeur ont été identifiées: les règles d'acceptation des donations, les modalités de prise de décision pour le décaissement des fonds, l'allocation des fonds entre les sous-régions, le soutien à apporter aux questions émergentes ou en cas d'urgence, ainsi qu'un certain nombre de nouvelles idées telles que la collecte de fonds, le suivi et l'évaluation, et la coordination avec les initiatives et structures régionales existantes. Le Secrétariat a rappelé aux participants qu'il était nécessaire que les donateurs révisent et approuvent le projet de mandat.

Les participants ont reconnu que le comité directeur aurait besoin du soutien administratif du Secrétariat CITES jusqu'à ce qu'un secrétariat soit mis en place pour le fonds. Le Secrétariat CITES s'est engagé à apporter son aide. Pour terminer, il a été convenu d'un calendrier pour la création du fonds. En novembre 2010, le Secrétariat chercherait une exonération des coûts de l'appui au programme (CAP) auprès du PNUE pour les fonds provisoirement détenus sur une ligne budgétaire du fonds d'affectation spéciale de la CITES. Egalement en novembre, le Secrétaire général enverrait une lettre de rappel au Directeur exécutif du PNUE concernant un éventuel hébergement du fonds par le PNUE, accompagnée d'une demande de réduction des coûts de l'appui au programme. En décembre 2010, les contributions au Fonds seraient acceptées et la composition du comité directeur et son mandat provisoire finalisés. Le comité directeur pourrait commencer à travailler par communication électronique. En février 2011, le fonds serait créé et deviendrait opérationnel, avec

une exonération ou une réduction du pourcentage standard du CAP, et les fonds deviendraient disponibles.

Décision 13.26 (Rev.CoP15): Plan d'action pour le contrôle du commerce de l'ivoire d'éléphant

Le Secrétariat de la CITES a présenté le questionnaire sur le commerce de l'ivoire qu'il avait distribué aux Parties en 2007. TRAFFIC avait été engagé pour analyser les réponses au questionnaire et les comparer avec les données d'ETIS. Le Secrétariat a remarqué que toute question éventuelle de respect de la convention en rapport avec la Décision 13.26 devrait être traitée conformément aux dispositions de la résolution Conf. 14.3 sur les *Procédures CITE pour le respect de la convention*.

En référence au document *Elephant and ivory trade questionnaires* (Questionnaire sur l'éléphant et le commerce de l'ivoire), le Directeur d'ETIS a présenté l'analyse des réponses aux questionnaires, en mettant l'accent sur les Etats de l'aire de répartition de l'éléphant d'Afrique. Les participants ont reçu un document de travail contenant le rapport complet de cette analyse ainsi que son résumé. Toutes les informations ont été fournies par les gouvernements, et 30 des 37 Etats de l'aire de répartition y ont répondu. Les pays ont fait un rapport sur leur législation qui couvre les différents niveaux de commerce intérieur de l'ivoire ainsi que sur les mesures prises pour faire respecter cette législation et pour lutter contre la fraude. Ces informations ont ensuite été comparées au "score sur le marché intérieur de l'ivoire" dans la base de données d'ETIS afin d'identifier les pays présentant de grandes divergences entre ce qui avait été rapporté en matière de contrôle du commerce de l'ivoire et l'ampleur des activités sur leur marché intérieur d'ivoire. A partir de cette analyse, TRAFFIC a conclu que la situation en Côte d'Ivoire, en Ethiopie, au Mozambique, au Nigeria, en République démocratique du Congo, au Sénégal et au Soudan demanderait à être clarifiée. En outre, des divergences ont été notées entre les stocks d'ivoire rapportés dans les questionnaires de 2007 et ceux rapportés dans les précédents rapports. De plus amples explications semblaient donc nécessaires.

Un certain nombre d'Etats de l'aire de répartition ont réagi aux résultats de l'analyse en apportant des éclaircissements sur leur législation et les contrôles en place, et certains ont demandé des réunions bilatérales avec les chercheurs afin de discuter des conclusions. Le Secrétariat précisé qu'il travaillerait bilatéralement avec les Etats de l'aire de répartition afin de faire avancer les conclusions de l'analyse dans le cadre de la mise en œuvre de la Résolution Conf. 14.3.

Concernant la coopération sur l'identification de l'ivoire requise dans le plan d'action, Stephan Ziegler de l'Université de Mainz a présenté dans les coulisses de la réunion un projet de recherche entrepris avec l'appui de l'organe de gestion allemand de la CITES qui a pour but d'identifier et de dater l'ivoire d'éléphant au moyen d'une analyse isotopique. Les Etats de l'aire de répartition de l'éléphant d'Afrique ont eu l'occasion de poser des questions au chercheur et ont exprimé leur soutien général à ce projet de recherche ainsi que leur grand intérêt à y participer.

Décision 14.77: Mécanisme de prise de décision pour un processus de commerce de l'ivoire

Le coordonnateur de MIKE a présenté la décision 14.77 qui charge le Comité permanent, assisté par le Secrétariat, de proposer un mécanisme de prise de décisions pour un processus de commerce de l'ivoire d'ici la CoP16 au plus tard. Le Comité permanent a convenu qu'une étude devrait être entreprise afin de mettre en œuvre cette décision, et il en a établi la portée et le mandat. Le Botswana a confirmé avoir donné une somme de 20,000 USD pour la mise en œuvre de la décision 14.77 et la Namibie a déclaré qu'elle y contribuerait également.

Décision 15.74: Révision de la Résolution Conf 10.10 (Rev. CoP15) sur le Commerce de spécimens d'éléphants

Le Secrétariat de la CITES a présenté le document *Décision 15.74: révision de la résolution Conf. 10.10 (Rev. CoP15) sur le Commerce de spécimens d'éléphants*, résumant le contenu de la résolution et des sections qui pourraient y être amendées. A la CoP15, le Comité permanent a été chargé d'évaluer la nécessité de réviser la résolution Conf. 10.10 (Rev. CoP15), en concertation avec le Secrétariat et les Etats de l'aire de répartition de l'éléphant d'Afrique et de l'éléphant d'Asie, et de présenter ses propositions à la CoP16. Le Secrétariat a indiqué que la présente réunion offrait l'occasion de consulter les Etats de l'aire de répartition de l'éléphant d'Afrique et a espéré que les pays asiatiques pourraient être consultés lors des réunions sous-régionales de MIKE en 2011.

Le GSEAf a apporté son assistance aux discussions sur la révision de la résolution Conf. 10.10 (Rev. CoP15). Quatre groupes de travail ont été formés, un par sous-région africaine, et il leur a été demandé de répondre à un certain nombre de questions guidées traitant de problèmes opérationnels, analytiques, financiers et autres associés aux différents éléments de la résolution. Par la suite, le rapporteur de chaque groupe de travail sous-régional a fait le compte rendu de leurs délibérations en plénière.

Les groupes ont reconnu l'utilité de MIKE au niveau opérationnel. Ils ont convenu qu'il était nécessaire de maintenir la structure opérationnelle du programme MIKE, avec des cadres nationaux et des cadres sur site, des comités directeurs sous-régionaux, des unités d'appui sous-régionales et une unité centrale de coordination, et de les formaliser dans la résolution. Certains groupes ont demandé à ce que les comités directeurs sous-régionaux aient des responsabilités accrues dans la mise en œuvre de MIKE et d'ETIS. Le rôle et les responsabilités de l'UICN et de TRAFFIC dans MIKE et ETIS avaient également besoin d'être clarifiés dans la résolution révisée. Certains groupes ont aussi indiqué que le comité directeur du fonds pour l'éléphant d'Afrique pourrait jouer un rôle dans la supervision de MIKE et ETIS, les deux programmes de suivi étant contenus dans le plan d'action pour l'éléphant d'Afrique. Il a été noté que les objectifs globaux de MIKE n'incluaient pas les besoins analytiques ou autres au niveau national et au niveau des sites, et que ceci pourrait être revu. Certains participants ont exprimé le souhait que de nouveaux sites soient ajoutés au programme, et un certain nombre de groupes de travail ont signalé l'importance de considérer les sites transfrontaliers et les sites couvrant des écosystèmes entiers. Certains groupes ont suggéré que MIKE élargisse ses activités en matière de gestion et de conservation des éléphants *in situ*. Tous les groupes ont souligné la nécessité de liens plus étroits ou d'une fusion entre MIKE et ETIS. Les groupes de travail ont souligné la nécessité pour ETIS de travailler plus étroitement avec les Etats de l'aire de répartition de l'éléphant d'Afrique, certains suggérant qu'il adopte la structure de MIKE ou qu'il y soit incorporé.

Au niveau analytique, les groupes de travail étaient d'avis que les Etats de l'aire de répartition devraient être en mesure d'évaluer les rapports et analyses de MIKE et ETIS une fois ceux-ci révisés par le groupe technique consultatif sur MIKE et ETIS, mais avant qu'ils ne soient soumis à la Conférence des Parties ou autres forums de la CITES. Le Président a fait remarquer que, dans ces circonstances, le temps requis pour collecter et valider les données, préparer les analyses et parcourir les propositions de révisions signifierait que les entrées de données devraient être closes un an avant les sessions de la Conférence des Parties. Les Parties n'auraient alors pas accès aux analyses de données les plus récentes.

Concernant les questions financières, il a été noté que la mise en œuvre de MIKE et d'ETIS était contenue dans le plan d'action pour l'éléphant d'Afrique qui devait assurer leur éligibilité au financement dans le cadre du fonds pour l'éléphant d'Afrique. Le soutien général exprimé pour la continuation de MIKE et ETIS nécessitait désormais qu'une grande attention soit portée au financement des programmes. La Commission européenne a été appelée à continuer à soutenir le programme MIKE au-delà de 2011. Plusieurs suggestions de financement ont été présentées, comme l'allocation à MIKE et ETIS d'une partie des contributions des Etats de l'aire de répartition de l'éléphant d'Afrique au fond d'affectation spéciale de la CITES.

Il a été convenu par tous les groupes de travail que les éléments pertinents de la décision 13.26 (Plan d'action pour le contrôle du commerce de l'ivoire d'éléphant) devraient être incorporés à la résolution. La question de la gestion des importants et croissants stocks d'ivoire brut en Afrique et ailleurs dans le monde, provenant de mort naturelle d'éléphants, de mesures de gestion gouvernementales ou de confiscations a été soulevée par la plupart des groupes de travail.

En fin de compte, un groupe de travail a proposé que les Etats de l'aire de répartition de l'éléphant d'Afrique et d'Asie demeurent impliqués dans la révision de la résolution par le Comité permanent. Il a été relevé que de telles dispositions devraient être mandatées par le Comité permanent auquel la décision d'évaluer le besoin de réviser la Résolution Conf. 10.10 (Rev. CoP15) a été confiée.

Etude sur le commerce de la viande d'éléphant: résultats préliminaires

Daniel Stiles, consultant pour le GSEAf, a présenté les résultats préliminaires d'une étude sur l'impact du commerce de la viande d'éléphant en Afrique centrale. Ce projet, financé par le programme MIKE

de la CITES a été mené au cours de l'année écoulée. Les résultats préliminaires ont indiqué que pour la plupart des chasseurs, l'ivoire restait la principale raison de l'abattage des éléphants en Afrique centrale. En effet, les défenses pouvaient être rapidement extraites et facilement transportées, il existait un marché en place pour l'ivoire, et il s'était avéré que la plupart des chasseurs d'éléphant étaient payés par des commanditaires fortunés qui ne voulaient pas gaspiller leur temps et leurs efforts à suivre les ventes de viande. Toutefois, cela pourrait changer si le transport de la viande devenait plus facile et si les efforts pour faire respecter la loi diminuaient. En effet, l'étude avait révélé une forte demande latente de viande d'éléphant dans la sous-région. L'étude avait aussi confirmé que les routes forestières, les mines et les projets d'infrastructure attiraient les immigrants, ce qui entraînait une augmentation de la chasse au gibier. Des activités de recherche supplémentaires ont été envisagées pour étendre et renforcer les conclusions initiales. La finalisation de l'étude était prévue pour début 2011.

Résultats de la réunion, conclusions et recommandations

Le président a terminé la réunion en faisant un résumé des résultats et recommandations de la réunion. Les points 16, 18 et 19 de l'ordre du jour provisoire n'ont pas pu être abordés en raison de contraintes de temps. Le Secrétariat a confirmé qu'un projet de compte rendu résumé de la réunion serait publié afin de recueillir les observations des participants.